



CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec l'Association Tout pour la Chanson

Entre

La commune de Lusigny-sur-Barse, représentée par le Maire, Marie-Hélène TRESSOU, habilitée par délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée, la « commune »

D'UNE PART

Et

L'Association Tout pour la Chanson, représentée le Président, Yves PAILLE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre du programme d'animation culturelle de la commune et plus spécifiquement de l'accueil d'une représentation de la Chorale Tout Pour la Chanson.

Article 2 : Engagement de l'Association

L'association organise dans les locaux mis à disposition par la commune un évènement à entrée gratuite ouvert au public le samedi 23 mars 2024.

L'association se charge de l'organisation de l'évènement dans sa globalité dans le respect de la réglementation en vigueur et en assume l'entière responsabilité : logistique (transport, installation, désinstallation...), accueil des artistes, accueil des publics...

L'association s'engage à mentionner le partenariat avec la commune dans ses relations presse, et à faire apparaître le logo de la commune sur tout support de communication après avoir reçu préalablement l'accord de la commune sur le visuel.

L'association s'engage à respecter le règlement de mise à disposition de La Grange qui lui sera remis.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune mettra La Grange à disposition de l'association à titre gratuit le samedi 23 mars 2024.

La commune mettra l'espace de restauration scolaire de la maternelle à disposition de l'association à titre gratuit à l'exception de l'espace cuisine. L'ensemble ne sera pas accessible au public mais uniquement aux artistes et responsables de l'association.

Article 4 : Assurances

L'association atteste avoir souscrit les assurances permettant de couvrir l'ensemble de la manifestation et des dommages aux biens et personnes susceptibles d'intervenir pendant cet évènement.

Article 5 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation pour de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Lusigny-sur-Barse, le _____

Pour l'Association

Pour la commune
De Lusigny-sur-Barse

Le Président

Le Maire

Yves PAILLE

Marie-Hélène TRESSOU